

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET :** Marché n°2022S03 - Entretien, rénovation et acquisition de systèmes de sécurité anti-intrusion pour équiper les bâtiments communaux de la Ville - Avenant 1.

**Le Maire de la Commune de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Vu** la décision n°193 du 27 juin 2022 autorisant la signature du marché cité ci-dessus avec la société CFC SYSTEMES pour un montant maximum annuel de 65 000,00 € HT,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de modifier, pour des raisons budgétaires, les prestations prévues initialement à l'accord cadre,

**Considérant** que cette modification porte sur la réduction du nombre de visites annuel pour la maintenance préventive, soit une au lieu de deux,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1,

**DECIDE**

- **De Signer** avec la société CFC SYSTEMES sise, 30, avenue du Gué de Langlois à BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), l'avenant n°1 relatif au marché d'entretien, rénovation et acquisition de systèmes de sécurité anti-intrusion pour équiper les bâtiments communaux de la Ville,
- **Dit** que les prestations seront réglées par application des montants indiqués au sein du contrat, soit, un montant maximum annuel de 65 000,00 € HT,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le *02 Mars 2023*.

« Pour le Maire et par délégation  
La Maire Adjointe déléguée à l'Education  
et à la Réussite Scolaire »

  
**Malika CAUMONT**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**09 MARS 2023**

Mis en ligne, le : **10 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLER

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Marché n°2022S03 - Entretien, rénovation et acquisition de systèmes de

Objet de l'acte : sécurité anti-intrusion pour équiper les bâtiments communaux de la Ville  
- Avenant n°1.

=====  
Date de décision: 02/03/2023

Date de réception de l'accusé 09/03/2023  
de réception :

=====  
Numéro de l'acte : 2023DECISION72

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230302-2023DECISION72-AI

=====  
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

=====  
Nom du fichier : Décision 72.pdf ( 99\_AI-095-219502770-20230302-2023DECISION72-  
AI-1-1\_1.pdf )

15/03/2023 10:15

09/03/2023 10:15